Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 25 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAUX – Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – Fabien MYLY - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD – Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Yasmine GONAY à François FASCIAUX
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Céline DI DOMENICO à Karine REGOBIS
Florence SCHAMBEL à karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	25
Procurations :	04
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/20
Affectation des résultats – Exercice 2023

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2024

Délibération N°2024/20

<u>Objet</u> : Affectation des résultats - Exercice 2023

En application des dispositions de l'instruction comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif.

RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTATION

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordre – recettes réelles et d'ordre) augmenté du résultat reporté de la section (article 002).

- le résultat d'exécution de la section d'investissement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordre – recettes réelles et d'ordre) corrigé du résultat reporté de la section (article 001).

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le déficit éventuel de la section d'investissement ainsi que le solde des restes à réaliser (restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses).

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif après couverture du besoin de financement de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser, peut, selon la décision du conseil municipal, être affecté à la section d'investissement ou à la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5, et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 11 mars 2024 ;

Vu le solde des restes à réaliser qui s'élève à 281 201,64 € (545 743,64 € de report de dépenses et 264 542,00 € de report de recettes) ;

Vu le résultat le résultat de clôture s'élevant à 3 061 644,26 € soit 1 490 619,91 € d'excédent de fonctionnement et 1 571 024,35 € d'excédent d'investissement :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN et Madame SCHAMBEL : pouvoir à Mme MAURINAUX, M. CARASSIO, Mme CHALVIN, Mme GRANGÉ) :

- **D'AFFECTER** le résultat de clôture de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessous ;

Report en dépenses de la section d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	1 571 024,35 €
Dont couverture du solde des restes à réaliser	*281 201,64 €*
Report en recettes de la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	1 490 619,91 €

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

Le Maire
Signé électroniquement le 26/03/2024
Le représentant de l'autorité territoriale,

Guy GENET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
DE VIF
38450

Le Président,
Guy GENET

RESULTAT DU VOTE :
21 pour
8 contre